



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-1

SÉANCE MERCREDI 14 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 08/01/2026

Notifiée aux élus le : 08/01/2026

Date de l'affichage : 08/01/2026

**OBJET** : Petites Villes de Demain : approbation de l'avenant n°1 prorogeant la convention cadre de la communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aïques-Mortes et Le Grau-du-Roi.

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **QUATORZE JANVIER** à **17H30**, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 janvier 2026 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre **MAUMÉJEAN**, Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Oliver BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

## ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine L'HUILLIER

**Rapporteur : Réalis VIANET, conseiller municipal délégué, référent Petites Villes de Demain**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
  - **Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,**
  - Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
  - Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 19 décembre 2024 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle-Camargue, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Banque des Territoires,
  - Vu le Comité de Pilotage Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation du Territoire réuni le 18 décembre 2025,

La commune d'Aigues-Mortes est engagée dans le programme national Petites Villes de Demain depuis 2021 dans le cadre d'une démarche conjointe avec la commune du Grau du roi et la Communauté de communes Terre de Camargue.

La convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre du programme dans les deux communes, afin de renforcer leur attractivité et leurs fonctions de centralités, et revitaliser leurs centres-villes. A cette convention cadre est annexée la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, signée à la même date, qui définit la stratégie et les actions. Comme initialement prévu par le programme national Petites Villes de Demain, la convention cadre arrive à échéance en mars 2026.

L'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont ouvert la possibilité de proroger la durée du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de poursuivre le projet engagé et notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie (études, poste de chef de projet) associés jusqu'à ce terme.

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet du Gard, Messieurs les Maires d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont exprimé leur souhait de maintenir leur engagement dans le programme Petites villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de proroger la convention cadre en ce sens via la signature d'un avenant n°1.

L'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification des modalités de mise en œuvre du programme.

Sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026 la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terres de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et le Grau du Roi
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention cadre Petite Ville de Demain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes  
Et par délégation




Christophe BARONI  
Directeur général des services

**Résultats du vote :**

<b>Délibération 2026-1</b>	PVD – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 PROROGEANT LA CONVENTION CADRE DE LA CCTC ET DES COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET DE LE GRAU DU ROI	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication